

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 JUILLET 2019 A 19H30 A VOUZIERES**

Ayant pouvoir de vote : MMES ANDREY Danièle, BAUDART Martine, FOURCART Marie Hélène, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, SEMBENI Anne, THOMAS Andrée et MM ADIN Michel, BARRE Régis, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DELABRUYERE Éric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, FRANCCART René, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, JUILLET Bruno, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEMOINE Joël, LEONI Alain, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric

MASSON Jean Philippe, MEENS François, MEIS Michel, MOUTON Francis, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE André, PIC Jean Yves, QUEVAL Guillaume, QUEVY Antony, RATAUX Frédérique, RICHELET Jean pol, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, VAN STECKELMAN Gérard.

Représentés : M. MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. BOUILLON Mathieu.

Absents excusés : MMES COURAULT Josette, DEVER Marie Hélène, MELIN Pascale, RAULIN Suzanne, ROGER Magali et MM CARTELET Michel, DESWAENE Bruno, GROSSELIN Jacques, HANNEQUIN Laurent, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoît, MATHIAS Frédéric, MEUNIER Alain, MIELCAREK Christian, PHILIPPE Ludovic, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel.

Absents non excusés : BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COSSON Pauline, DAPPE Christine, HERBAY Christelle, LEFORT Sylvie, MERCIER Agnès, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, VERNEL Martine et MM ADAM Claude, AUDEGOND Mickaël, BARDIAUX François, BAUSSART Thierry, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOXEBELD Pascal, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, CHARTIER Thierry, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean Pierre, DEGLAIRE Thierry, DION Christophe, FERON Patrice, GAVART Régis, GAVART Vincent, GIRONDELOT Bernard, HAULIN Éric, HULOT Christian, LAHOTTE Hervé, LANGE Didier, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MENDES Michel, MULLER Jean Claude, NIZET Jacky, OUDIN Denis, PIERSON Florent, PINCON Georges, POTRON Francis, POUCKET Éric, RACOUR Patrick, RAULET Olivier, RAUSSIN Bruno, RENARD Damien, RENAUX Thierry, ROBIN Dominique, SCHWEMMER Mickaël, SEMBENI Alain, TORTUYAUX François, VALET Bruno.

Personnel communautaire présent : M. MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, M. GUICHARD, Directeur Général Adjoint, M. MAUGER, Responsable du Pôle Développement, Mme BLANC Pauline, Responsable du

service urbanisme, Mme GUILLIN Oriane, chargée du développement territorial, M. HERBINET Germain, Animateur économique, Mme CANNEAUX Marie, Secrétaire de direction.



M. le Président ouvre la séance en remerciant les élus communautaires de leur présence, rappelant que le dernier conseil communautaire n'a pu se tenir faute du quorum suffisant. Celui-ci peut délibérer sans condition de quorum.

M. DEGLAIRE Gérard est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.



M. le Président énumère les points à l'ordre du jour et propose d'ajouter un point supplémentaire dans la partie concernant le personnel : Création d'un emploi d'adjoint territorial de patrimoine, Catégorie C, filière culture. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président retrace à l'assemblée les décisions prises par le bureau communautaire du 20 juin 2019 par délégation du Conseil Communautaire.
Aucune remarque n'est faite.

2. URBANISME

La parole est donnée à Mme BLANC Pauline pour la présentation de la partie urbanisme.

• Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouziers : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Le 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de Vouziers a prescrit par délibération n°2015/77, la mise en révision générale de son PLU afin qu'il :

- Soit mis en adéquation avec la loi Grenelle 2 et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),
- Permette la mise en place de projets développant la commune à travers un véritable projet politique,
- Retranscrive ce projet à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Et a défini par délibération n°2016/45 du 24 mai 2016, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population.

Lors de sa séance du 13 mars 2018 le Conseil Municipal a par ailleurs débattu sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (délibération n° 2018/12), à savoir :

Au printemps 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu. La communauté de communes a donc débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Vouziers, lors de son conseil communautaire du 26 mars 2018.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de Vouziers et ont reçu un avis favorable de Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) lors de la séance organisée le 17 mai 2019 (saisine en amont de la commission).

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération n° 2016/45 du 24 mai 2016, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées, soit :

- Réalisation d'une exposition publique par panneau(x) d'affichage présentant les études au fur et à mesure de leur avancement. Cette exposition sera située dans le hall de la Mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 VOUZIERS,
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les réactions du public sur le projet pendant toute la durée de son élaboration, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Article dans le bulletin municipal,
- Organisation de réunions publiques,

La ville de Vouziers se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé. A l'issue de cette concertation, M. le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui l'arrêtera. »

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal :

- Une exposition publique a été mise en place dans le hall de la mairie :
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Vouziers et dans les mairies annexes de Vrizy et de Terron-sur-Aisne. On dénombre une vingtaine de remarques à ce jour.
- Divers articles ont été publiés :
 - Dans le fil n° 86 de mars à juin 2017
 - Dans le bulletin municipal n° 129 de mai 2017
 - Dans le bulletin municipal n° 133 de novembre 2018

- Dans le bulletin municipal n° 134 de mars 2019
- Dans le bulletin municipal n° 135 de mai 2019
- Sur le site internet de la ville de Vouziers

- Deux réunions publiques ont eu lieu :

1ère réunion publique le 12 mars 2019 qui avait pour ordre du jour la présentation synthétique :

- Du rapport de présentation
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Du Zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

2ème réunion publique le 05 juin 2019 qui avait pour ordre du jour la présentation synthétique :

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- De l'avant-projet de zonage
- Du règlement écrit
- Des périmètres des abords (PDA)

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal qui s'est tenu le 02 Juillet a rendu un avis favorable sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLU de Vouziers.

Ainsi, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'arrêter** le bilan de la concertation liée au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vouziers et prévue par le code de l'urbanisme
- **De préciser** que ce bilan sera joint au dossier soumettant à l'enquête publique le projet de PLU de Vouziers,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

Concernant l'arrêt du PLU de Vouziers, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouziers, tel que présenté
- **De soumettre** le projet pour avis :
 - Aux personnes publiques associées à cette procédure,
 - Au centre national de la propriété forestière,
 - À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers,
 - Au syndicat mixte porteur du SCoT Sud Ardennes,
 - Aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

- Prescription du règlement de publicité intercommunale

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifie la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes, rendant automatiquement caducs, à compter de juillet 2020, les règlements élaborés avant le 13/07/2010 qui n'ont pas été révisés ou modifiés depuis cette date.

La réglementation nationale, codifiée au Code de l'Environnement, peut-être adaptée à l'échelle locale, dans un sens plus restrictif, par un Règlement Local de Publicité (RLP) qui peut réglementer tout ou partie des publicités, enseignes et pré-enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme – document de planification et outil opérationnel.

Depuis le printemps 2017, la compétence des documents d'urbanisme est transférée à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise. La collectivité qui dispose de la compétence PLU est la seule à pouvoir élaborer un RLP qui devient un RLPi.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi, une fois qu'il aura été approuvé.

Les modalités de concertation avec les communes ont été abordées lors de la conférence des Maires du 12/06/2019 dont le compte rendu figure en ANNEXE de la note explicative de synthèse transmise avec la convocation au Conseil communautaire du 03/07/2019.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la mise en place d'un règlement local de publicité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise,

- D'approuver les objectifs de l'élaboration du RLP de l'Argonne Ardennaise suivants, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme :

- Protéger et mettre en valeur le paysage du quotidien – le patrimoine bâti et paysager (axe 3 du PADD du PLUi en cours d'écriture),
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer au besoin,
- Préserver un document règlementant la publicité sur la commune de Vouziers et l'étendre aux autres communes membres intéressées,
- Créer un zonage adapté au territoire intercommunal qui permettra d'identifier des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux ajustée au cadre environnant : entrée de ville et village, grands axes de circulation, centre-ville, zones d'activités économiques, etc.
- Accompagner la dynamique commerciale, par une harmonisation, une intégration et une valorisation visuelle.

- D'approuver les modalités de collaboration avec les communes suivantes :

Afin d'optimiser les temps d'échanges et les coûts, les modalités de collaboration avec les communes membres se conforment uniquement aux obligations réglementaires. Ces modalités de collaboration avec les communes membres sont semblables à celles définies pour l'élaboration du PLUi, soit :

- La conférence intercommunale des maires se réunira aux deux étapes obligatoires à savoir :
 - Pour arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres
 - Et après l'enquête publique
- La saisine pour avis des conseils municipaux des communes aura lieu pour définir :
 - Les orientations du RLPi
 - Et lors de l'arrêt du projet
- Le COPIL – groupe de travail RLPi

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du RLPi, il est prévu de réunir tout au long de la procédure et autant que de besoin le COPIL (groupe de travail RLPi). Il sera composé du COPIL du PLUi et pourra associer les Maires (ou leurs représentants) des communes concernées et/ou intéressées, à l'issue du diagnostic. Il assurera le pilotage général de l'élaboration du RLPi et de la procédure.

- D'approuver les modalités de concertation du public suivantes, conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. Registre d'expression au service urbanisme de la 2C2A et sur le site internet pendant la durée de l'élaboration du RLPi,
2. Dossier de consultation indiquant l'avancement de l'élaboration du RLPi au service urbanisme de la 2C2A et sur le site,
3. Réunion publique avant l'arrêt du projet,
4. Informations publiées dans le bulletin communautaire et sur le site internet.

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter de l'Etat ou tout autre financeur une dotation ou une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de l'Argonne Ardennaise,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces quelconques pour l'application de la présente décision.

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation.

M. le Président reprend la parole suite à cet exposé, soulignant que les petites communes sont moins sollicitées pour des demandes d'apposition de panneaux publicitaires que la Ville de Vouziers.

M. Lantenois demande si les maires ne disposant pas d'un zonage et d'un règlement spécifique deviendront autorité compétente en matière de police de publicité dès lors que le RLPi sera mis en œuvre.

Mme Blanc précise que même si la commune ne dispose pas d'un zonage et d'un règlement spécifique les maires des 94 communes deviendront autorité compétente en matière de police de la publicité – enseigne et pré-enseigne sur leur commune. La réglementation qui s'appliquera sera le Règlement National de Publicité (RNP), qui relève du Code de l'Environnement.

Un membre de l'assemblée demande s'il sera possible de faire appliquer le Règlement National de Publicité si une commune le souhaite.

Mme Blanc indique que les communes ne souhaitant pas mettre en place un zonage et un règlement spécifique resteront au RNP.

M. Singlit souhaite savoir si le diagnostic doit être réalisé sur l'ensemble du territoire même si des communes ne sont pas intéressées ?

Mme Blanc répond par la positive, le diagnostic doit être réalisé pour l'ensemble des communes du territoire de la 2c2a, même s'il est possible de prévoir des zonages.

Pour répondre à la question de M. Singlit concernant l'utilité d'un tel document pour la ville, M. Dugard explique que l'affichage à l'initiative des particuliers est fait parfois de manière anarchique. Quelquefois des autorisations sont demandées mais ce n'est pas toujours le cas, et des affiches envahissent le paysage. Un règlement est réellement nécessaire pour maîtriser dans l'avenir ce type d'affichage.

M. Lantenois souhaite connaître le nombre de demandes que reçoit la Ville de Vouziers en matière d'affichages publicitaires sur une année. Il lui est expliqué que les demandes ne sont pas quantifiées à l'heure actuelle, mais qu'il y a au moins une demande par semaine.

Le Conseil Communautaire ADOPTE en totalité la délibération présentée ci-dessus, par 54 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

3. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. le Président donne la parole à M. Herbinet Germain nouvellement arrivé au sein de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise afin qu'il se présente devant les membres du Conseil Communautaire et qu'il indique les missions qui lui sont confiées.

M. Mauger présente ensuite les différents points concernant le développement du territoire.

• Modification du règlement du dispositif ACCOR

Les services de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ont relevé une approche différente de la Région Grand Est quant à l'analyse des dossiers ACCOR (Accompagnement des Commerces en milieu rural) en phase d'instruction.

Pour rappel, au moment de la préparation de la mise en place de ce dispositif, la Communauté de Communes n'avait pas de visibilité sur le positionnement politique régional exact, sur les modalités financières de partenariat avec la Région et sur les modalités techniques de montage. C'est pourquoi l'Argonne Ardennaise a pris l'initiative en proposant un partenariat à la Région, qui a accepté, sur la base d'un ajustement du règlement du dispositif ACCOR initial de la Région Grand Est. L'Argonne Ardennaise est le premier territoire à avoir contractualisé avec la Région sur la base de ce dispositif – il fait office de « test ».

La Commission développement économique avait effectué fin 2017/début 2018 une réflexion « en entonnoir », en s'appuyant sur le règlement ACCOR régional et en réfléchissant au ciblage du dispositif qui paraissait le plus stratégique et pertinent pour le territoire de l'Argonne Ardennaise, de manière à maximiser l'impact des investissements publics dans un contexte financier restreint. Le règlement ACCOR de l'Argonne Ardennaise avait été élaboré sur la base d'un ciblage porté sur les entreprises commerciales et artisanales ayant un local commercial avec vitrine situées en cœurs de bourg du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Quelques mois après le démarrage de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, il s'avère que les services de la Région se réfèrent à leur niveau au règlement ACCOR initial de la Région et il semble envisageable de permettre à des projets non éligibles au règlement ACCOR de la 2C2A de bénéficier de l'aide régionale, sur les mêmes bases de répartition financière : 70 % Région / 30 % 2C2A.

La Commission Développement économique a été interrogée en date du 13 juin dernier sur son positionnement eu égard à ces éléments de contexte : Elle a remis un avis favorable au principe de conserver le règlement ACCOR / 2C2A et d'ouvrir aux autres cibles éligibles au dispositif régional.

Le Conseil Communautaire ADOPTE à l'unanimité les modifications du dispositif ACCOR telles que présentées.

• Echanges parcellaires pour régularisation foncière sur la zone d'activités de Vouziers

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Porte de l'Argonne entre 2011 et 2013, deux opérations nécessitent toujours des régularisations foncières : la requalification de la route communale et l'aménagement du giratoire départemental vers Sainte-Marie (ces opérations ont été réalisées sous transfert de maîtrise d'ouvrage par la 2C2A).

Initiées il y a plusieurs années, et pour diverses raisons, ces régularisations n'ont jamais été finalisées. Elles avaient démarré (cf. délibération n° DC2013/70) via un acte d'échange avec un propriétaire privé, Monsieur SCOHY, décédé lors du processus de régularisation administrative

– cela ayant engendré des délais avec sa succession. Depuis, les autres régularisations foncières nécessaires n'ont pas été réalisées.

S'agissant de la requalification de la route communale, des décalages fonciers ont été engendrés d'une part, par le fait que l'ancienne emprise de ladite route communale ait été élargie, d'autre part, par le fait qu'un découpage parcellaire ait été réalisé de façon anticipée (avant la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC) dans le but de revendre la parcelle liée à l'extension du magasin E. LECLERC et ainsi ne pas perturber le calendrier y-afférent.

S'agissant de l'aménagement du giratoire départemental, l'emprise foncière de la route départementale étant initialement insuffisante pour réaliser le giratoire, il avait été prévu de régulariser administrativement les choses, de manière à restituer la propriété de l'ensemble de l'emprise du giratoire au Conseil Départemental des Ardennes.

C'est pourquoi, il reste à ce jour deux actes d'échanges tripartites à réaliser :

- Un premier visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL »,
- Un second (qui devra être réalisé après le premier) visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 ».

Premier acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/SCI FREDEL » :

- AM 659 passera de FREDEL à Ville de Vouziers --- 6 m²
- AM 664 passera de ville de Vouziers à FREDEL --- 433 m²
- AM 656 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 978 m²
- AM 667 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 2 m²
- AM 660 passera de FREDEL à ville de Vouziers --- 4 m²
- AM 661 passera de FREDEL à 2C2A --- 7 m²
- AM 662 passera de FREDEL à 2C2A --- 43 m²
- AM 668 passera de 2C2A à ville de Vouziers --- 110 m²

Second acte visant à effectuer des transferts de propriété entre « 2C2A/Ville de Vouziers/Conseil Départemental 08 » :

- AM 661 passera de la 2C2A au CG08 (à noter : au préalable, la 2C2A devra se rendre propriétaire par le biais d'un autre acte tripartite entre 2C2A/Ville de Vouziers/ SCI FREDEL) --- 7 m²
- AM 666 passera de la 2C2A au CG08 --- 247 m²
- AM 665 passera de la ville de Vouziers au CG08 --- 395 m²
- AM 655 passera de la 2C2A au CG08 --- 634 m²
- AL 48 passera de la 2C2A au CG08 (à noter : au préalable, la 2C2A s'est rendu propriétaire par le biais d'un acte d'échange 2C2A/M. Scohy) --- 53 m²

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer ces régularisations foncières, sur la base d'un échange sans soulte.

Le conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité le Président à effectuer les régularisations foncières, sur la base d'un échange sans soulte, telles que présentées.

• Définition des tarifs et taux d'aides dans le cadre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec la Région Grand-Est, porte un programme de revalorisation des haies et de la faune associée lié au réseau « Trame Verte et Bleue » sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Ce programme vise à poursuivre la dynamique engagée dès 2012 dans le cadre de l'opération « Chouettes Vergers d'Argonne Ardennaise » et pour laquelle, les habitants, communes et scolaires se sont mobilisés autour des nombreuses actions proposées. Cette nouvelle opération dénommée « Ma haie pour les hérissons » a pour objet les haies bocagères sous toutes leurs formes, mais aussi les arbres fruitiers, dans un contexte de création de corridors écologiques liés à la Trame Verte.

Maintenir et restaurer les continuités écologiques, faire connaître les enjeux liés à la biodiversité, sensibiliser le grand public, préserver et valoriser les milieux naturels sont les grands enjeux de cette opération – laquelle concourt à un aménagement durable du territoire, intégrant les enjeux de la biodiversité à une échelle territoriale.

Cette opération, programmée sur une période de trois années – 2019, 2020 et 2021, se décline en plusieurs mesures :

1. Plantations de haies
2. Installation d'équipements pour la faune auxiliaire
3. Animations scolaires
4. Formations de plantation
5. Formations taille et greffe.

S'agissant des deux premières mesures, « Plantations de haies » et « Installation d'équipements pour la faune auxiliaire », la Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets ménagers, réunie le 18 juin 2019, a remis un avis favorable sur la désignation des communes prioritaires et secondaires au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, sur le taux de subvention, pour les communes prioritaires de 80% et pour les communes secondaires de 60% et sur les tarifs ainsi que sur la fixation des plafonds de commandes par statut suivants :

Particuliers :

- 5 à **20 plants** maximum (7,50m à 30m linéaire)
- **2 VARIETES MINIMUM**
ET/OU
- **10 petits fruits** maximum
ET/OU
- **4 fruitiers** maximum
ET/OU
- **1 équipement faune**

Communes / écoles :

- 10 à **30 plants** maximum (soit 15m à 45m linéaire)
- **2 VARIETES MINIMUM**
ET/OU
- 4 à **15 petits fruits** maximum
ET/OU
- **6 fruitiers** maximum
ET/OU
- **1 équipement faune**

Agriculteurs :

- 50 à **100 plants** (soit 75m à 150m linéaire)
- **5 VARIETES MINIMUM**

Les communes prioritaires sont :

Ardeuil-et-montfauxelles, Aure, Authe, Autruche, Autry, Bairon et ses environs, Bar-les-buzancy, Bayonville, Belleville-et-châtillon-sur-bar, Bouconville, Bourcq, Brécy-brières, Brioules-sur-bar, Buzancy, Cauroy, Challerange, Champigneul, Chardeny, Condé-lès-Autry, Contreuve, Dricourt, Exermont, Falaise, Fléville, Fossé, Germont, Grandham, Grandpré, Grivy-loisy, Harricourt, Hauviné, Imécourt, La Berlière, Landres-et-saint-georges, Leffincourt, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Liry, Machault, Manre, Marcq, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-vieux, Montchetin, Montgon, Monthois, Mont-saint-martin, Mont-saint-rémy, Mouron, Noirval, Nouart, Oches, Pauvres, Quilly, Saint-clément-à-arnes, Saint-juvin, Sainte-Marie, Sainte-Etienne-à-arnes, Saint-morel, Saint-pierre-à-arnes, Saint-pierremont, Sauvville, Savigny-sur-aisne, Séchault, Semide, Sommauthe, Sommerance, Sugny, Sy, Tailly, Tannay, Thénorgues, Tourcelles-chaumont, Vandy, Vaux-en-dieulet, Vaux-lès-mouron, Verpel, Verrières et Vouziers.

Les communes secondaires sont :

Apremont, Ballay, Beffu-et-morthomme, Belval-bois-des-dames, Boult-au-bois, Briquenay, Châtel-chéhéry, Chevières, Cornay, La Croix-aux-bois, Lançon, Longwé, Olizy-primat, Quatre-champs, Senuc et Toges.

Les questions suivantes sont soulevées :

M. Richelet interroge sur le financement possible de projets de plus grande envergure.

M. Mauger explique que ce type de projet pourrait éventuellement faire appel à d'autres dispositifs. Par ailleurs, les plafonds proposés aujourd'hui dans le cadre de ce dispositif pourront évoluer à horizon 2020-2021 en fonction des demandes.

M. Mauger précise également que le choix de jeunes plants a été retenu afin de replanter un maximum de haies sur le territoire.

Quelles seront les obligations pour assurer la pérennité des haies ?

Réponse : Une convention sera signée qui comportera une clause de maintien des haies sur 20 ans. Des contrôles seront réalisés mais il sera difficile de vérifier tous les plants.

Les lieux d'implantation seront-ils répertoriés ?

Réponse : Oui

Si un plant meurt, est-il remplacé ?

Réponse : Dans ce cas un contrôle sera effectué sur place visant à déterminer l'origine, si un défaut d'entretien n'est pas décelé, le plant sera remplacé.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER les communes prioritaires et secondaires au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- VALIDER les taux de subvention (pour les communes prioritaires de 80% et pour les communes secondaires de 60%),
- VALIDER les tarifs tels que présentés,

- VALIDER les plafonds de commandes par statut présentés ci-dessus,
 - DELEGUER au Président l'évolution des plafonds de commandes par statut et des tarifs, y compris ajout et suppression, si le besoin en était, après avis de la Commission Environnement, Agriculture, Eolien et Déchets ménagers,
 - CHARGER le Président de signer tous les actes à intervenir.
- Validation de la première phase du projet de mise en œuvre des sentiers de randonnée

Mme GUILLIN Oriane procède à la présentation du projet phase 1 :

L'idée de développer un réseau structuré d'itinéraires de randonnées à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise est historiquement assez ancienne, antérieurement portée par l'Office du Tourisme et désormais repris par la Communauté de communes, notamment pour des questions d'ingénierie.

Aujourd'hui, le projet de création de sentiers de randonnées vise à :

- Renforcer l'attractivité touristique du territoire avec un réseau de sentiers structurés ;
- Valoriser les sentiers existants (ex : GR14, Sergent York...);
- Créer une offre cohérente en fonction des types de publics amateurs de randonnée.

Types de publics	Types d'offres envisagées
Familiale avec enfants, marcheurs amateurs	Boucles balisées Circuits thématiques
Grands randonneurs, sportifs	GR14 et liaisonnement entre secteur en points-noeuds
VTTistes, cyclistes	Boucles balisées, GR14, Voie verte
Amateurs de patrimoine, nature	Circuits thématiques

L'objectif final du « projet sentiers de randonnées » est de créer une offre structurée d'itinéraires de randonnées à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise, dans une logique d'offre touristique territoriale à destination de cibles prédéfinies : public familial avec enfants, grands randonneurs, amateurs de patrimoine ou de nature, VTTistes, etc.

Pour assurer une mise en place opérationnelle du projet, du fait de sa complexité technique de mise en œuvre notamment liée à la multiplicité de propriétaires et communes concernés, le projet a été scindé en deux phases – sous réserve d'aléas – la première étant envisagée en 2019 et la seconde en 2020. Une troisième phase pourrait être nécessaire.

Proposition de méthodologie de travail :

Phasage du projet en deux temps :

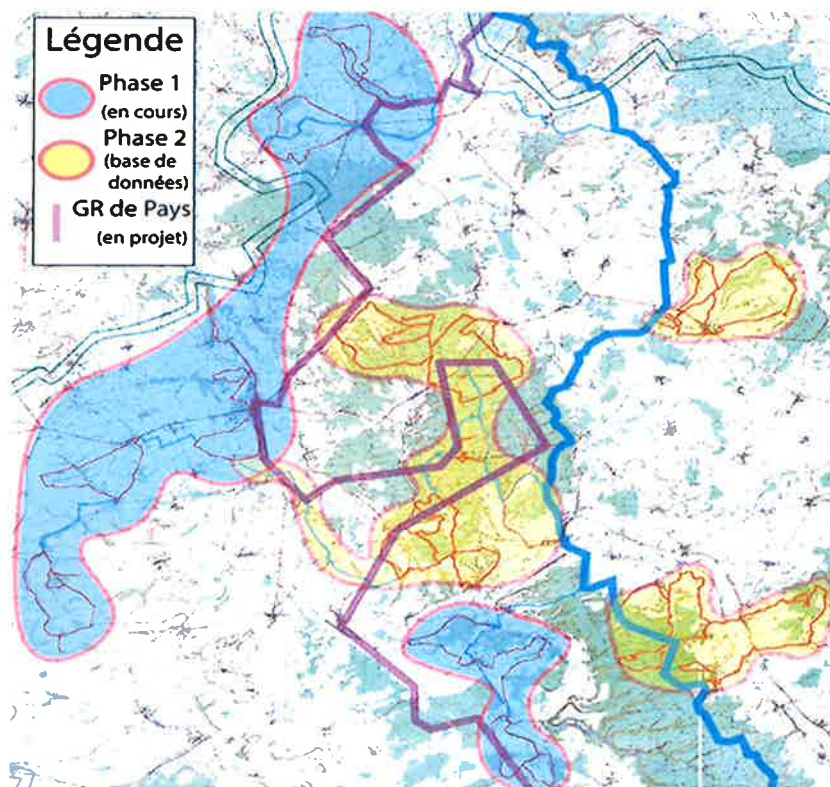
Proposition de secteurs phase 1 :

- Bairon et ses environs (+ liaisonnement Montgon et GR14)
- Secteur de Vouziers (+ liaison Parc Argonne Découverte)
- Secteur de Semide (+ liaisonnement Vouziers)
- Secteur d'Autry / Condé les Autry (+liaisonnement GR14 et mise à jour des circuits sur Montcheutin)
- GR14

Proposition de secteurs phase 2 :

- Toges, La Croix aux Bois, Boulton aux Bois
- Olizy Primat, Parc Argonne Découverte
- Grandpré, Termes
- Marcq, Cornay, Châtel Chéhéry
- Buzancy, Bar les Buzancy, Harricourt, Germont

Projet Global phasé :



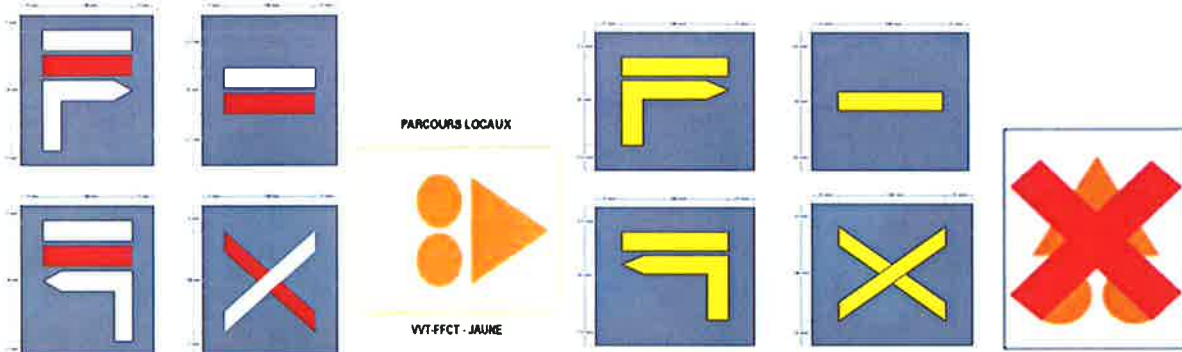
Matériel de balisage envisagé

Evolution vers un sens de circuit, hormis dans le cas de circuits thématiques

1. Exemple de jalon



Balisage réglementaire de la FFRP, FFCyclisme



2. Lames directionnelles

Poteau bois

Flèche bois avec gravure ou métal galvanisé



3. Peinture de balisage

=> Utiles pour baliser des supports bois



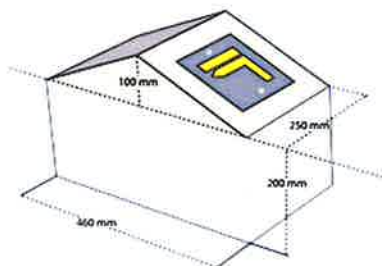
4. Autocollants de balisage

=> Utiles pour baliser sur supports métalliques



5. Exemple de pierre de balisage en béton

=> Pour les chemins sans support de balisage avec passage d'engins agricoles risquant d'abîmer le mobilier de signalétique de haute dimension



6. Exemple de panneau de départ de randonnée

=> Envisager un recto verso (visuel 1 : carte IGN du secteur concerné // visuel 2 : carte rando IGN du territoire)



C'est la première phase de ce projet qui sera soumis au vote du Conseil communautaire. Il concerne les secteurs suivants :

- Semide ;
- Bairon et ses environs ;
- GR14 ;
- Vouziers ;
- Autry/Montcheutin.

Synthèse budgétaire prévisionnelle Phase 1 :

Secteur	Investissement prévisionnel TTC	Fonctionnement annuel prévisionnel TTC (entretien sentiers + provision remplacement balisage)*
Semide	30 180€	400€
Bairon et ses environs	88 795€	4 022€
GR14	15 330€	7 900€
Vouziers	22 500€	8 419€
Autry, Condé, Montcheutin	25 500€	7 220€
TOTAL 5 secteurs	182 305€	27 961€

M. Maksud indique que le montant prévisionnel lié à l'entretien des sentiers est un chiffrage ambitieux. Il sera retravailler pour en diminuer le montant, ceci étant pour que les sentiers soient utilisés, l'entretien doit être qualitatif.

La Commission Tourisme et Communication a remis un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet en date du 19 juin dernier.

Il est proposé de délibérer pour valider les sentiers présentés dans la phase 1 (itinéraire, signalétique, budget), déléguer au Président la signature de toutes les conventions avec les propriétaires (notamment privés, associations foncières, communes, Voies Navigables de France, Conseil Départemental des Ardennes, Office National des Forêts, etc.) et autoriser le Président à :

- Solliciter des demandes de subvention auprès de LEADER, du Conseil Départemental et de tout autre financeur potentiel,
- Signer les déclarations de travaux nécessaires,
- Signer les déclarations d'impact Natura 2000,
- Signer les déclarations UDAP liées aux secteurs protégés,
- Lancer la consultation des entreprises,
- Signer tous les actes à intervenir.

M. le Président fait remarquer à l'assemblée que le projet a été long à élaborer, mais que celui-ci est à présent complet et de qualité.

M. Fleury souhaite savoir si VNF autorise le passage des randonneurs sur le chemin de halage ? Le Président indique que VNF ne bloque pas à ce sujet. M. Maksud ajoute que la question de l'emprise foncière est la plus complexe sur ce dossier. .

M. Singlit souligne le problème de la durabilité de ces sentiers. En effet, leur entretien est fondamental pour qu'ils perdurent dans le temps. Il estime nécessaire de sensibiliser les riverains à leur pérennité. Il évoque également le coût de l'entretien des sentiers porté par la communauté de communes qui ne doit pas être un facteur de désengagement pour les communes, qui entretiennent déjà les chemins en question. La concertation avec les acteurs locaux est donc importante.

Une question est posée relative aux retombées économiques de ce projet. M. Maksud indique qu'il est difficile de mesurer la rentabilité économique de sentiers de randonnée. Nos voisins des Crêtes Préardennaises, dont l'expérience en la matière est affirmée, n'ont pas déployé de compteurs sur les sentiers. Cependant, la directrice de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise confirme que ce sujet arrive en tête des demandes des touristes, soit environ 2 000 /an.

M. le Président affirme ce manque dans l'offre touristique globale ; ce projet viendra compléter la voie verte.

M. Dugard ne manque pas de souligner qu'il s'agit là aussi d'une opportunité pour mettre des animations supplémentaires au cœur des villages, l'appropriation des sentiers par les communes et leurs habitants, est tout aussi importante.

M. Canivenq met en garde de ne pas couper l'ambition des communes qui n'auront pas les moyens financiers d'entretenir leurs sentiers ; là encore la concertation est primordiale.

M. Oudin rappelle les objectifs de la commission qui est de développer l'attractivité touristique pour maintenir les visiteurs sur le territoire. Il sera nécessaire que dans chaque lieu touristique, l'offre globale y soit présentée.

Plus aucune remarque n'étant faite, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité la mise en œuvre du projet des sentiers de randonnée dans sa phase 1 en validant la délibération proposée ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GENERALE

• Adhésion à l'entente Intercommunale « Nous Argonne »

M. Maksud présente la proposition de convention avec l'entente Intercommunale « Nous Argonne » :

La Région Grand Est avait dans le cadre de la démarche « Pacte pour la Ruralité » identifié l'Argonne comme périmètre pertinent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire. En partenariat avec l'association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional en Argonne, les quatre communautés de communes ont élaboré un projet de territoire « Nous Argonne » qui a fait l'objet d'une restitution à la Région Grand Est le 14 janvier dernier à Verdun.

A ce titre, la Région a indiqué être intéressée par la démarche mais a demandé aux 4 Communautés de Communes concernées : les CC Argonne-Meuse, CC de l'Aire à l'Argonne, CC de l'Argonne champenoise et CC de l'Argonne ardennaise de trouver une structuration. Le principe de l'entente intercommunale, plutôt souple, a été privilégié.

L'entente est un accord entre plusieurs organes délibérants d'EPCI portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions. Cela signifie qu'un EPCI ne peut participer à une entente que lorsque l'objet rentre dans son champ de compétence. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

Celle-ci n'a néanmoins pas la personnalité morale. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés, en l'espèce les Conseils Communautaires des EPCI membres de l'entente.

Son fonctionnement est soumis à une commission spéciale créée à cet effet : la conférence. Celle-ci est composée de 3 membres par EPCI. Une représentation égalitaire est donc automatiquement instituée. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel.

M. LAURENT CHAUVET indique alors qu'une subvention pour le fonctionnement de l'association Argonne PNR sera néanmoins nécessaire.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention relative à l'Entente Intercommunale « Nous Argonne » telle que présentée,
- De DESIGNER M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. BOUILLON représentant la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au sein de la Conférence intercommunautaire de l'Entente,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

• Désignation du jury de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux communautaires

La parole est donnée à M. Maksud pour en expliquer le contexte :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est à l'étroit dans ses locaux actuels situés 46 rue du chemin salé. Par conséquent, depuis 2017 des locaux complémentaires sont loués auprès du Syndicat du Sud Est et une mise à disposition gracieuse de bureaux est effectuée par la Ville de Vouziers pour accueillir le service commun d'instruction des documents d'urbanisme.

Suite à la mutualisation des services entre la Ville de Vouziers et la Communauté de Communes, effective depuis le 1er janvier 2019, le rapprochement des locaux administratifs des deux entités est étudié afin d'améliorer le fonctionnement des services et de permettre de bénéficier à plein des gains générés par la mutualisation des services.

A ce titre, le Conseil communautaire en date du 12/06/2019 a validé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres conformément au Code de la Commande Publique des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Il est proposé au Conseil communautaire la composition suivante du jury :

Au titre de la maîtrise d'œuvre avec voix délibérative :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Francis SIGNORET, Président du jury,

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

- Grosselin Jacques
- Lamy Dominique
- Thomas Andrée
- Müller Jean Claude
- Mathias Frédéric

Membres suppléants :

- Noirant Louissette
- Chartier Thierry
- Mercier Agnès

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Deux architectes désignés par le conseil régional de l'Ordre des architectes Champagne Ardenne
- Un architecte de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la composition du jury,
- D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- DE DELEGUER au Président la fixation de l'indemnité de participation des personnalités indépendantes au jury dans les conditions mentionnées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

• Autorisation de signature d'un groupement de commande avec la commune de Vouziers

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Vouziers et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour lequel la 2C2A assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commande,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, telle que présentée
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de groupement et tous les actes à intervenir.

• Adhésion à la SCIC REZO POUCE (action du projet France Mobilité)

Mme ODIENNE indique que la mise en place d'un réseau d'autostop sécurisé et organisé sur le territoire de l'Argonne Ardennaise est une composante du projet France Mobilité pour lequel la Communauté de Communes est lauréate.

Le conventionnement étant en phase de finalisation avec l'ADEME, cette action peut être d'ores et déjà lancée.

REZO POUCE est une SCIC basée dans le sud-ouest et implantée sur près de 2 000 communes en France. Cette société répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes;
- Compléter l'offre de transport existante;
- Créer de la solidarité et du lien social;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop;
- Diminuer « l'autosolisme ».

Le coût de l'adhésion est pour la 1ère année de 3 000 € (adhésion) + 4 500 € (mise en place) et les 2 années suivantes de 3 000 € / an (adhésion uniquement), financé en partie par l'ADEME.

M. Lamy demande ce qui est inclus dans l'adhésion.

Mme ODIENNE précise qu'il s'agit d'un « package » :

- *Mise à disposition du concept aux fins de sa mise en place et de son développement avec session de formation.*

Ces sessions de transmission permettront aux personnes formées :

- De choisir l'emplacement pour des panneaux d'Arrêts sur le Pouce et préparer la mise en place ;
- De préparer le lancement du dispositif sur le territoire ;
- De gérer la partie du site internet consacrée au territoire de la Collectivité ;
- De gérer la communication et l'animation du dispositif sur le territoire
 - *La SCIC REZO POUCE coordonne le projet REZO POUCE. Elle met à la disposition de la Collectivité un interlocuteur*
 - *Mise à disposition et mutualisation des éléments de communication : fichiers informatiques des éléments de communication fixes: cartes Pouce, cartons de directions, autocollants, Arrêts sur le Pouce ; dépliants, affiches, kakémonos...*
 -

Pour répondre à la question de M. Oudin, il est précisé que ce service sera gratuit pour l'usager.

M. Richelet souhaite s'assurer que la convention dure 3 ans et demande qui va piloter ce service. Mme ODIENNE confirme que l'expérimentation est prévue durant 3 ans, période durant laquelle l'ADEME s'engage à financer.

Par ailleurs, un marché d'animation et de coordination va être prochainement lancé afin d'avoir l'ingénierie nécessaire pour piloter ce projet sur notre territoire.

Le conseil communautaire APPROUVE par 58 voix Pour et 1 voix Contre l'adhésion à la SCIC REZO POUCE et délègue au Président l'approbation et la signature de la convention adhoc.

• Modification des délégations au Bureau : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil communautaire au bénéfice du Président, des vices présidents ayant reçu délégation de fonction et du Bureau dans son ensemble.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire.

Le Président et le Bureau détiennent du Conseil communautaire différentes délégations.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 19/02/2018 a modifié et complété les délégations au Bureau et il est proposé aujourd'hui d'ajouter une délégation pour la raison suivante :

Dans le contexte d'aménagement et création de maisons de santé pluriprofessionnelles mais aussi d'extension du bâtiment du FJEPCS La Passerelle situé 15 rue du Champ de foire à Vouziers, il sera nécessaire de signer des procès-verbaux de mise à disposition avec les communes concernées.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter la délégation suivante :

« Approuver les procès de mise à disposition à signer avec les communes dans le cadre de compétences transférées ou de l'intérêt communautaire et autoriser le Président ou son représentant à les signer ».

Les membres du Conseil communautaire **ACCEPTENT** à l'unanimité d'ajouter aux délégations du Bureau l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition.

5. PERSONNEL

• Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe (suite à avancement de grade)

Un agent communautaire, recruté sur le grade d'adjoint administratif bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Afin de lui permettre d'être nommé sur ce grade au 1er août 2019 ; la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT a remis un avis favorable lors de sa séance du 14/06/2019.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

• Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (suite à avancement de grade)

Un agent communautaire, recruté sur le grade d'adjoint technique bénéficie d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Afin de lui permettre d'être nommé sur ce grade au 1er août 2019 ; la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la FPT a remis un avis favorable lors de sa séance du 14/06/2019.

Le Conseil communautaire **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

• Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 17/12/2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe l'un à temps complet, le second à 30/35ème pour les besoins du service commun « services à la population » ;

Le Président propose à l'assemblée :

- a) La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent : Entretien/Périscolaire/Restauration.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 15/07/2019.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent (entretien, périscolaire, restauration) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

b) La création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps non complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent : entretien /périscolaire / restauration.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 15/07/2019.

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'AGENT POLYVALENT (entretien, périscolaire, restauration) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2ème classe à raison de 30/35ème.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

• Modification du RIFSEEP

A la suite de la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenue en Conseil communautaire le 08/04/2019 pour la bibliothèque de Vouziers dans le cadre des services communs, il a été nécessaire de saisir le comité technique du CDG08 visant à intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le grade d'ATSEM a également été intégré, de sorte que tous les cadres d'emplois existants dans la collectivité y sont intégrés.

Le choix du versement demeurant une décision de l'autorité territoriale.

Ainsi, le comité technique placé auprès du CDG08 a rendu un avis le 04 juin dernier.

Sachant que cet avis est défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, il a été nécessaire d'obtenir un second avis, une réunion ayant été programmée le 19 juin. L'avis rendu reste défavorable à l'unanimité des représentants du personnel considérant que les collectivités

doivent attribuer à tous un minimum d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise de 500 € par an.

Le Conseil communautaire pouvant en délibérer après ces deux avis, le projet de délibération est ADOPTE tel qu'il a été présenté.

• Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE à temps complet pour les besoins du service commun « Service à la population ».

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable de la bibliothèque/ludothèque

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 15/07/2019.

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux
- CHARGE le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.
- PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6. FINANCES : Décisions modificatives du budget Déchets ménagers

- a) En 2017 des frais engagés sur les camions ont été amortis alors qu'il s'agissait de frais d'entretien des véhicules qui devaient passer en fonctionnement.

Le Conseil communautaire ADOPTE la décision modificative suivante du budget Déchets ménagers :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 7811 :

Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles : 774.10 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Article 28182 :

Matériel de transport : 774.10 €

- b) Lors de l'achat des nouveaux camions, les anciens camions auraient dû sortir de l'inventaire.

En 2012, une erreur s'est glissée dans une des écritures d'achats de ces anciens camions : ils ont été enregistrés au 2182 alors qu'il convenait de les enregistrer au 2188. Il est donc nécessaire de passer la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 041- Article 2188 Autres : 2 762.76 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 – Article 2182 Matériel de transport : 2 762.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE la décision modificative suivante :

- Recettes d'investissement - Chapitre 041- Article 2188 Autres : 2 762.76 €
- Dépenses d'investissement - Chapitre 041 – Article 2182 Matériel de transport : 2 762.76 €
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

7. SANTE : Modification du plan de financement prévisionnel de la maison de santé de Buzancy et autorisation de demande de subvention au titre de LEADER

Le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Buzancy par délibération du 14/11/2018.

Le 15/11/2018, le comité départemental de l'ARS a statué sur le projet de santé émettant des préconisations à savoir :

- Prévoir un cabinet supplémentaire
- Aménager un studio pour l'accueil d'étudiants

Après concertation avec les professionnels de santé, il a été décidé de suivre ces préconisations et l'architecte a été chargé de retravailler le dossier en ce sens.

- a) En conséquence, le coût prévisionnel de cet aménagement est modifié et il sera nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel adopté en novembre 2018.

Plan de financement approuvé en Conseil du 14/11/2018 :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux	305 082,00 €	366 098,40 €	FNADT	100 000,00 €
Maitrise d'œuvre	40 000,00 €	48 000,00 €	Région Grand Est	100 000,00 €
			DETR 2019 (20%)	69 016,00 €
			Autofinancement (22%)	76 066,00 €
Total	345 082,00 €	414 098,40 €		345 082,00€

Nouveau plan de financement prévisionnel soumis à délibération :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux	421 388,00 €	505 665,60 €	LEADER	80 000€
Maitrise d'œuvre	52 823,78 €	63 388,54 €	Région Grand Est	130 000,00 €
			DETR 2019	169 090,00 €
			Autofinancement (20,6%)	95 121,78€
Total	474 211,78 €	569 054,14 €		474 211,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat, la Région Grand Est et tout autre partenaire potentiel
- **CHARGE** le Président à signer tous les actes à intervenir.

b) Par ailleurs, le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter des crédits au titre de LEADER par le biais de la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment sa compétence « Création, aménagement, gestion de maisons de santé pluri professionnelles » ;
CONSIDERANT, la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, le 26 Octobre 2015,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL

de l'Argonne Ardennaise et la contrepartie nationale auprès de l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Ardennes.

- De s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- De donner tous pouvoirs au Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. ENVIRONNEMENT : Transfert du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés à VALODEA

Initialement développés dans un cadre volontaire, avec l'appui et le soutien financier de l'ADEME, les programmes locaux de prévention, ou contrats de performance d'une durée de 5 ans, se sont peu développés sur notre département (11% de la population couverte par un Programme local de Prévention en 2015) et ce, malgré le soutien et l'accompagnement de VALODEA, porteur du Plan Départemental de Prévention des déchets de 2011 à 2015. Les deux EPCI, engagés en 2011 dans des programmes de prévention, (le SMICTOM d'Auvillers les Forges et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise), ont pourtant atteint les objectifs fixés et ont accompagné leurs usagers à la réduction de leurs déchets notamment dans le cadre de leur passage en tarification incitative. Depuis 2015, ces programmes se sont essouffés et les contrats sont désormais achevés.

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, les collectivités en charge de la collecte peuvent s'associer pour mettre en place un PLPDMA commun et en confier l'élaboration à un syndicat mixte, le syndicat de traitement des déchets, un département, ou un pays /parc naturel régional. Dans ce cas, l'article 5.541-41-25 stipule « lorsque différentes collectivités territoriales se sont associées pour élaborer un programme en commun, celui-ci est adopté dans les mêmes termes par les organes délibérants de chaque collectivité ».

Sur le département des Ardennes, aucun PLPDMA n'est, à ce jour, animé ni même en cours d'élaboration. De plus, au-delà de l'aspect réglementaire, la prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA constitue donc un socle indispensable à la démarche territoriale d'économie circulaire dans laquelle VALODEA s'est engagé au travers du

Contrat d'Animation Relais Economie Circulaire (CARDEC), signé avec l'ADEME en juin dernier.

Le Conseil communautaire DECIDE de :

- Transmettre à VALODEA l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme unitaire de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Désigner M. ETIENNE élu référent qui représentera la collectivité lors des comités de pilotage du Plan
- S'engager à participer, en collaboration avec VALODEA et les autres communautés de communes ou syndicat de collecte, à l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention qui respectera le décret 2015-662 du 15 juin 2015 et qui comprendra à minima les éléments suivants :
 - *Un état des lieux détaillé de la prévention sur le territoire,
 - *Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
 - *Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
 - *Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.
- Autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir. »

9. HABITAT : Autorisation de signature d'une convention avec la SEM Oktave

M. Maksud développe ce point :

A l'initiative d'Ardennes Métropole, le directeur de la Société d'Economie Mixte (SEM) Oktave est venu le 15 mai dernier présenter sa structure aux Présidents et vice-Présidents en charge de l'habitat des EPCI ardennais.

La SEM Oktave fournit de l'ingénierie financière et technique aux ménages souhaitant mettre en place des travaux de rénovation énergétique leur permettant d'atteindre la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Elle offre une solution de rénovation énergétique avec :

- Un accompagnement technique soit au travers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit par l'intermédiaire d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Des aides financières avec l'intégration d'une avance d'aides, des primes BBC et des prêts à taux zéro, avec un lissage permettant aux ménages de ne pas subir un surcoût important lors de la réalisation des travaux.

Oktave intervient par convention avec les EPCI sur 2 modalités :

- Soit avec un conseiller rénovation salarié par Oktave,
- Soit avec un conseiller rénovation salarié par une structure du territoire.

La solution avec un salarié Oktave permet de se développer notamment sur les territoires où il n'existe pas de plateforme de rénovation énergétique comme c'est le cas dans les Ardennes. Dans ce cas de figure, aucun frais n'est à déboursier par le territoire. La convention engage simplement le territoire à promouvoir « l'outil Oktave » dans son offre de réhabilitation énergétique.

Par contre, le tarif pour le particulier est moins intéressant que dans le scénario où le salarié est employé par une structure du territoire.

Le recours à la solution Oktave engendrant la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie, il ne se cumule pas avec les aides ANAH dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en cours.

Par contre, il n'est pas lié à des plafonds de ressources et touche généralement un autre public. Il est par ailleurs cumulable avec d'autres dispositifs fiscaux (exemple : Dispositif Denormandie pour les communes labélisées Action cœur de Ville ou intégrées dans le cadre d'un ORT).

Avis technique : C'est un outil intéressant qui correspond au « haut de gamme » de la rénovation énergétique et qui est complémentaire aux outils existants et notamment aux aides de l'ANAH et des collectivités dans le cadre du dispositif du PIG départemental. Même s'il sera marginal sur un territoire comme l'Argonne Ardennaise et devrait concerner un ou deux logements par an en rythme de croisière, il est intéressant de pouvoir le rendre accessible aux ménages du territoire.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la signature d'une convention avec la SEM Oktave dans les conditions présentées.

10. PISCINE COMMUNAUTAIRE

M. Guichard dresse le rapport des deux points suivants :

• Présentation du rapport 2018 du délégataire

L'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, repris dans l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que les entreprises titulaires d'une convention ou d'un contrat de délégation de service public doivent, tous les ans, transmettre à la collectivité un rapport d'activité.

Ce rapport doit être transmis avant le 1er juin de chaque année. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Celle-ci est chargée non pas de l'approuver mais de prendre acte des informations contenues dans le rapport.

Ce rapport annuel d'activité doit permettre à la collectivité de connaître précisément les conditions d'exploitation du ou des services publics qui ont ainsi été délégués. Ces rapports doivent notamment commenter les principales données financières, tarifaires, mais aussi les données techniques de la délégation de service public.

Il vous a été transmis en ANNEXE de la note explicative de synthèse transmise avec la convocation au Conseil communautaire du 03/07/2019.

En conséquence de quoi, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2018 du délégataire du centre aquatique.

• Proposition d'avenant au contrat de DSP

Un contrat de délégation de service public a été signé en 2016 avec la société S-PASS pour l'exploitation du centre aquatique ARGONA.

Au sein de ce contrat est prévue en annexe 14 la facturation de l'utilisation des couloirs aux clubs sportifs et associations à hauteur de 15 euros / heure / ligne d'eau.

Ce contrat précise qu'il appartient aux clubs sportifs et associations de prendre à leur charge les tarifs d'utilisation du centre aquatique communautaire qui leur sont applicables. Le délégataire et les clubs sportifs fixent par convention les modalités spécifiques d'utilisation du centre aquatique.

Le seul club utilisateur est le Club Nautique Vouzinois, qui regroupe près de 600 licenciés du territoire.

Une convention pluriannuelle a été signée entre l'Argonne Ardennaise et le club nautique vouzinois par laquelle une aide dégressive est versée au club sur 5 ans, de 2016 à 2020 (20 000 €, 16 000€, 12 000 €, 8 000 €, 4000 €).

Ce principe de subvention dégressive au club par l'Argonne Ardennaise a été établi pour que la recherche d'autres financements par le club soit favorisée.

Le Club a travaillé dans ce sens :

- les tarifs du club ont été augmentés,
- Des efforts de recherches financières autres que publiques pour équilibrer au maximum son budget ont été réalisés ; Des appels aux dons ont été lancés auxquels les parents et membres du club ont répondu à hauteur de 1000 € en 2016 et 7000 € en 2018.
- La gestion du club est bien maîtrisée.

Les relations entre le club et le délégataire sont bonnes et complémentaires. Le club fournit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) au centre aquatique :

- Remplacements des arrêts et congés,
- Formations sur place des jeunes en MNS.

Les activités club apportent des entrées au centre aquatique.

Les bons résultats régionaux et nationaux de la section compétition du club :

- Donnent une image valorisante du territoire,
- Montrent un soutien du sport de haut niveau par les collectivités.

Aspect financier

Le Club a fait part de ses grandes difficultés financières en début d'année 2019 auprès de la 2C2A. Différentes instances ont constaté ces difficultés et étudié la question d'apporter un soutien financier en partant du principe que le club n'avait pas le choix pour exercer ses activités que de louer des lignes d'eau pour un montant moyen annuel de 35.000 €, ce qui créait une inéquité de traitement vis-à-vis des autres clubs sportifs qui ont accès gratuitement aux installations sportives du territoire. Les activités du Club sont reconnues et le risque de voir le club disparaître est réel.

Il est proposé dans ce cadre au Conseil communautaire de conclure un avenant à la convention de DSP avec S-Pass de la façon suivante :

Le nombre contractuel maximal d'utilisation des lignes d'eau par le CNV est de 2812 heures. Dans une logique de maîtrise des coûts pour la collectivité, il est proposé que la collectivité prenne en charge financièrement 50% des heures d'utilisation des lignes d'eau du CNV, avec un maximum de 1406 heures (moitié de l'utilisation annuelle maximale) soit un coût maximum de 21.090 €. La facturation serait effectuée trimestriellement au réel.

La commission Sport, vie associative et Culture a remis un avis préalable favorable au cours de sa réunion du 17/06/2019 ainsi que le Bureau lors de sa séance du 20/06/2019.

Le Conseil communautaire est donc invité à délibérer sur le projet d'avenant au Contrat de délégation de service public, signé avec S-Pass.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** l'avenant au contrat de DSP pour le centre aquatique tel que présenté.

11. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les élus présents et lève la séance à 21h45.

Fait à Vouziers, le

Le secrétaire de séance,

Gérard DEGLAIRE



Le Président,

Francis SIGNORET

